

# Evaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU d'Auzielle

Commune d'Auzielle

## SOMMAIRE

1. Propos introductifs	2
2. Localisation de la commune par rapport aux sites Natura 2000	3
3. Gestion et objectifs de conservation des sites Natura 2000	5
I. Presentation simplifiée du projet de PLU	8
1.1 Présentation générale de la commune d'Auzielle	18
1.2 Objectifs de la révision	8
1.3 Les orientations du PADD	10
1.4 Traduction réglementaire du projet dans le document graphique	10
II. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000	16
2.1 Evaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000	
2.2 Conclusion	23

## 1. Propos introductifs

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérente de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/ 62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation( ZSC).
- La Directive 74/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles de l'affecter de manière significative (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet de révision du PLU de la commune d'Auzielle n'est touchée par aucun site Natura 2000, mais est soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune d'Auzielle (31 650), prescrit le 21 mars 2008. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Une présentation du projet de PLU (les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, démontrant l'absence d'incidence significative du projet de PLU sur les habitats et les espèces concernés.

Dans le cas présent, au vu de l'éloignement et des enjeux des sites Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 et permet de démontrer l'absence d'incidences.

## 2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

### Une commune située en dehors des sites Natura 2000

**La commune d'Auzielle se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.**

Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Au plus proche, il s'agit :

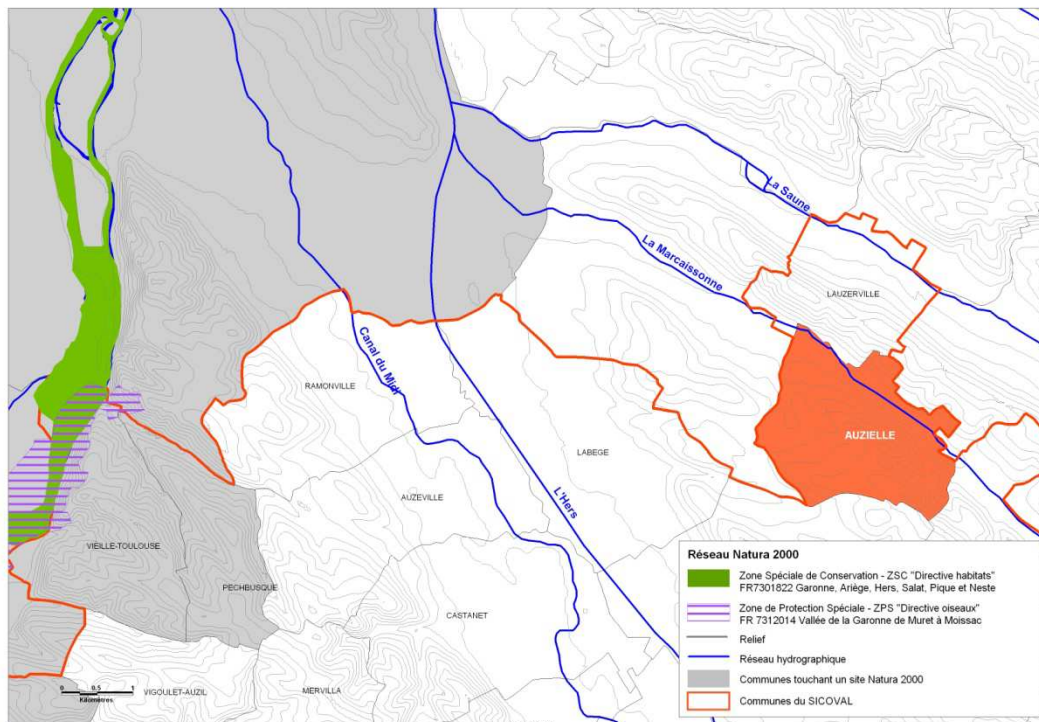
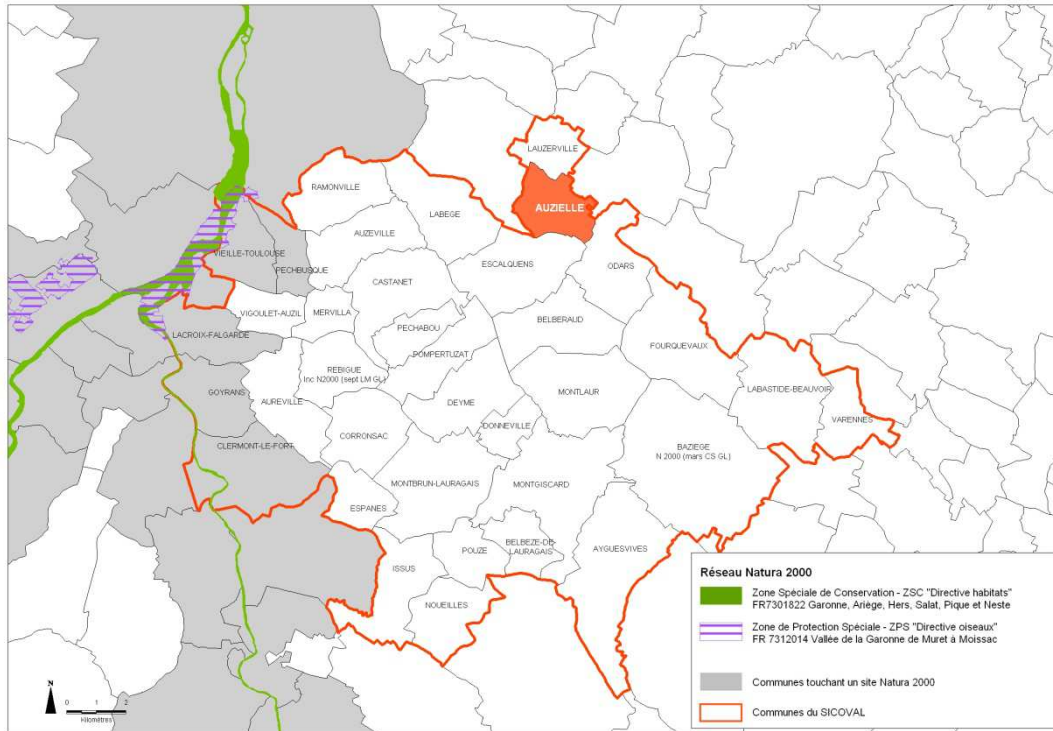
- **A 8,5 km à l'Ouest d'Auzielle** de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**. Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- **A 9 km à l'Ouest d'Auzielle** de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres



Site: FR 7312014 – ZPS  
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »  
Source : DREAL Midi Pyrénées

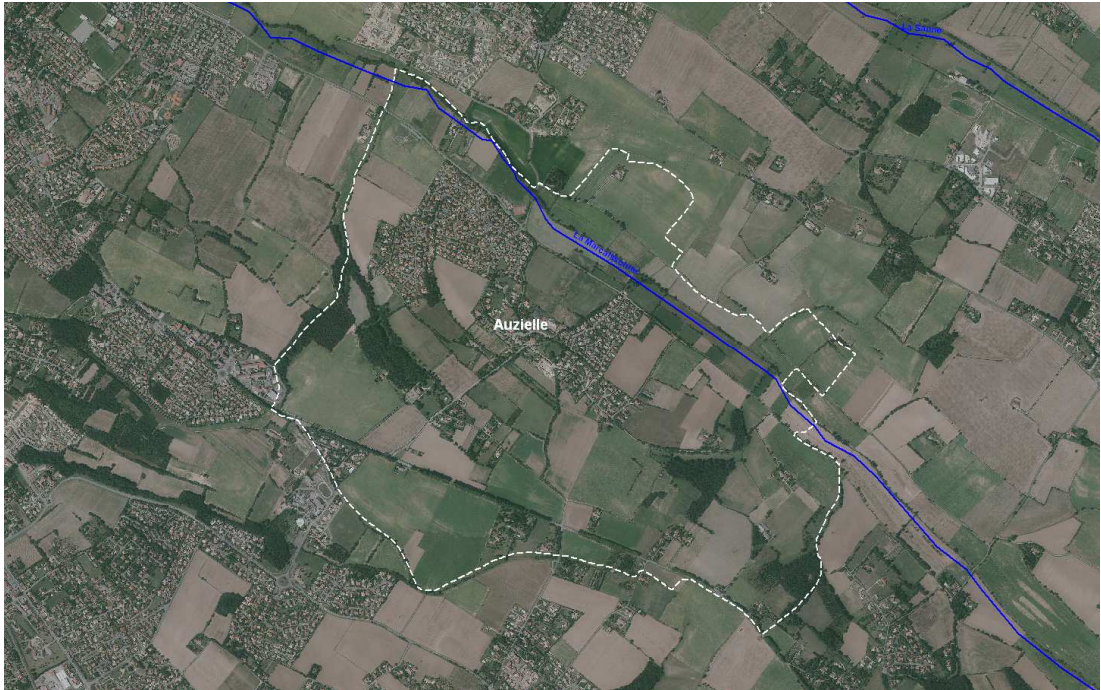


Site FR 7301822 - ZSC  
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Localisation du projet de PLU de la commune d'Auzielle par rapport aux sites Natura 2000. Source : AUAT 2012





### 3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

#### **Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.

Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en oeuvre pour assurer leur préservation. Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Le périmètre de la ZPS Muret à Moissac recoupe le périmètre du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste » de la directive Habitats sur 2 095 ha, soit 45 % de la ZPS.

**Aujourd'hui les DOCOB Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, le DOCOB Garonne aval (ZPS et ZSC) qui concerne la commune d'Auzielle, tout le SICOVAL et toute l'agglomération Toulousaine est actuellement en cours de validation.**

## Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires <sup>1</sup>
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

### Les habitats naturels

**Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes** (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).

**Les eaux courantes : formations végétales pionnières** des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), **herbiers aquatiques** (Habitats 3260).

**Les pelouses : lisières herbacées** des sols riches en azote, le plus souvent **associées aux ripisylves** (habitat 6430), **pelouses sèches calcaires à annuelles** (habitat 6220\*).

**Les forêts** : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0\*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

### Les espèces animales

**Les espèces aquatiques** : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

**Les chauves-souris** : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

**Les insectes** : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunellier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

## Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- **3 espèces de rapaces** : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons** : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes** : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

D'après le DOCOB Garonne aval en cours de validation, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est recensé à Auzielle. Seuls les chauves-souris ou les insectes d'intérêts communautaires listés ci-avant peuvent potentiellement être rencontrés sur la commune (zone de refuge d'alimentation ou de chasse).

Outre ces habitats naturels d'intérêt communautaire, plusieurs habitats d'espèces ont aussi été prospectés et identifiés dans le DOCOB, mais aucun n'est identifié sur la commune d'Auzielle.

Les seules espèces d'intérêt communautaire qui peuvent potentiellement être rencontrées sur la commune sont les rapaces et les hérons (zones d'alimentation ou de repos).

<sup>1</sup> Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (\*) et soulignés.

## Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

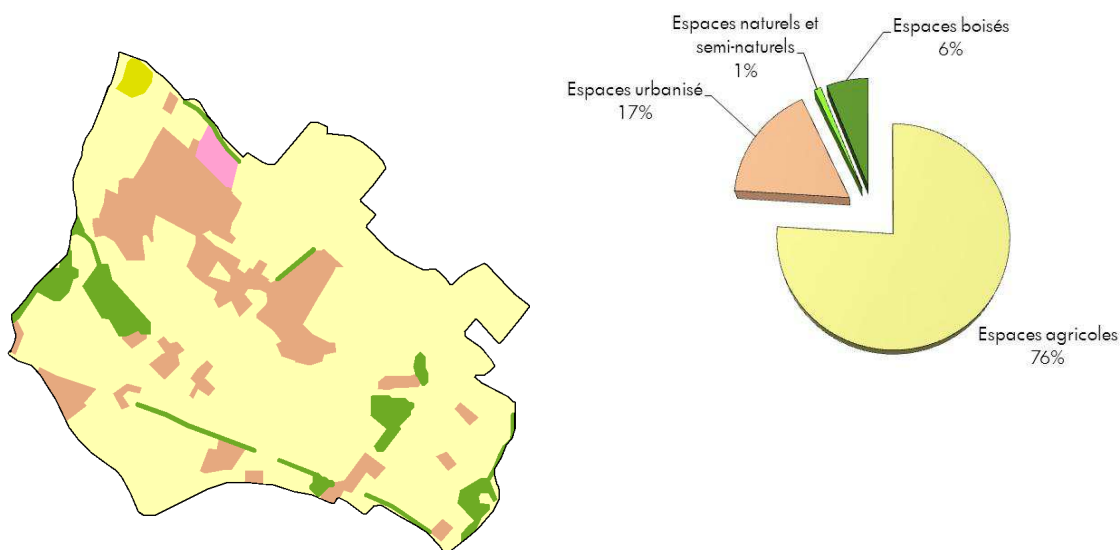
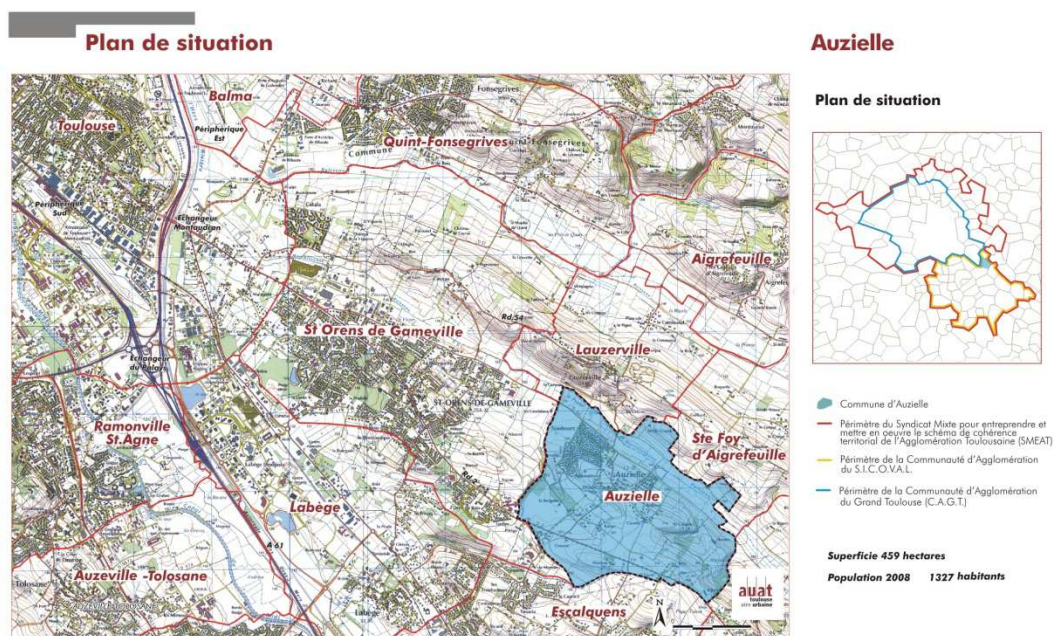
**Au vu des objectifs de conservation et compte tenu de l'éloignement de la commune d'Auzielle aux deux sites Natura 2000, le projet de révision de PLU de la commune n'engendrera aucune perturbation sur l'intégrité des habitats d'espèces.  
Le projet de révision du PLU ne portera pas atteinte aux autres objectifs de conservation référencés ci-avant.**



# I. PRESENTATION DU PROJET DE PLU D'AUZIELLE

## 1.1 Présentation générale de la Ville d'Auzielle

Située au Sud-Est de l'agglomération Toulousaine, la commune d'Auzielle (31 650) est membre de la Communauté de communes du SICOVAL qui regroupe 36 communes.  
La commune d'une superficie de 459 hectares compte officiellement 1327 habitants au 1er janvier 2008.



Occupation du sol - Commune d'Auzielle. Source : Image satellite Spot 2007



## 1.2 Objectifs de la révision

La Commune d'Auzielle est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 décembre 1987, révisé le 12 septembre 1992 et modifié le 9 juillet 2002. Plus de vingt ans après sa création, le P.O.S. d'Auzielle n'est plus en mesure de remplir son rôle de planification du développement communal en raison :

- de l'obsolescence des données socio-économiques sur lesquelles il se base,
- des évolutions urbaines et foncières survenues depuis l'élaboration initiale,
- du manque de foncier constructible,
- du Programme Local de l'Habitat, PLH, mis en place sur le territoire du Sicoval en 2003, auquel la commune adhère et se doit d'apporter une contribution pour garantir la production des 850 à 1000 logements préconisés sur le territoire chaque année,
- de sa proximité avec Toulouse qui, conjuguée à un cadre de vie agréable.

Cependant, depuis 1999, et ce malgré sa proximité au pôle toulousain et son cadre de vie agréable, la commune connaît un déclin démographique qui tend à menacer la pérennité de certains équipements publics ainsi que le bon niveau de services.

Aujourd'hui la quasi-totalité des espaces destinés à la construction ont été lotis et le POS ne permet plus le développement de la commune. Seules quelques dents creuses en zone UB sur des espaces très restreints persistent encore aujourd'hui. Aucune zone, même fermée à l'urbanisation, n'est disponible pour le développement de la commune.

Il est donc désormais indispensable pour Auzielle de définir de nouveaux objectifs tout en se souciant de respecter un équilibre entre d'une part, le renouvellement urbain dans l'esprit de promouvoir la diversité et la mixité sociale et d'autre part assurer le développement durable, notamment en préservant les espaces agricoles et naturels et les cônes de vues privilégiés sur le paysage communal.

La prescription de révision pour transformer le POS d'Auzielle en PLU a donc été lancée afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local mais aussi en cohérence avec les grandes orientations définies au niveau supra communal :

- Charte InterSCot approuvé 2005,
- Document d'Orientations Générales du SCoT de la grande agglomération toulousaine, approuvé le 16 mars 2012,
- Plan Local de l'Habitat du SICOVAL 2010 - 2015,
- Schéma Directeur d'Assainissement, décembre 2005,
- Plan de Déplacement Urbain,
- Programme communautaire de développement durable Agenda 21 du SICOVAL,
- Charte qualité habitat, février 2006.

Les grands enjeux de cette révision reposent donc sur :

- La relance du dynamisme démographique dans les années à venir,
- La prise en compte des contraintes physiques et naturelles de la commune (topographie, inondations ...)
- La préservation de l'identité villageoise et de son ambiance,
- L'amélioration de l'offre de proximité à destination des habitants,
- La préservation de la cohésion sociale et de la mixité existante,
- La préservation et la protection du paysage et des espaces naturels et agricoles pour garantir un cadre de vie agréable aux habitants

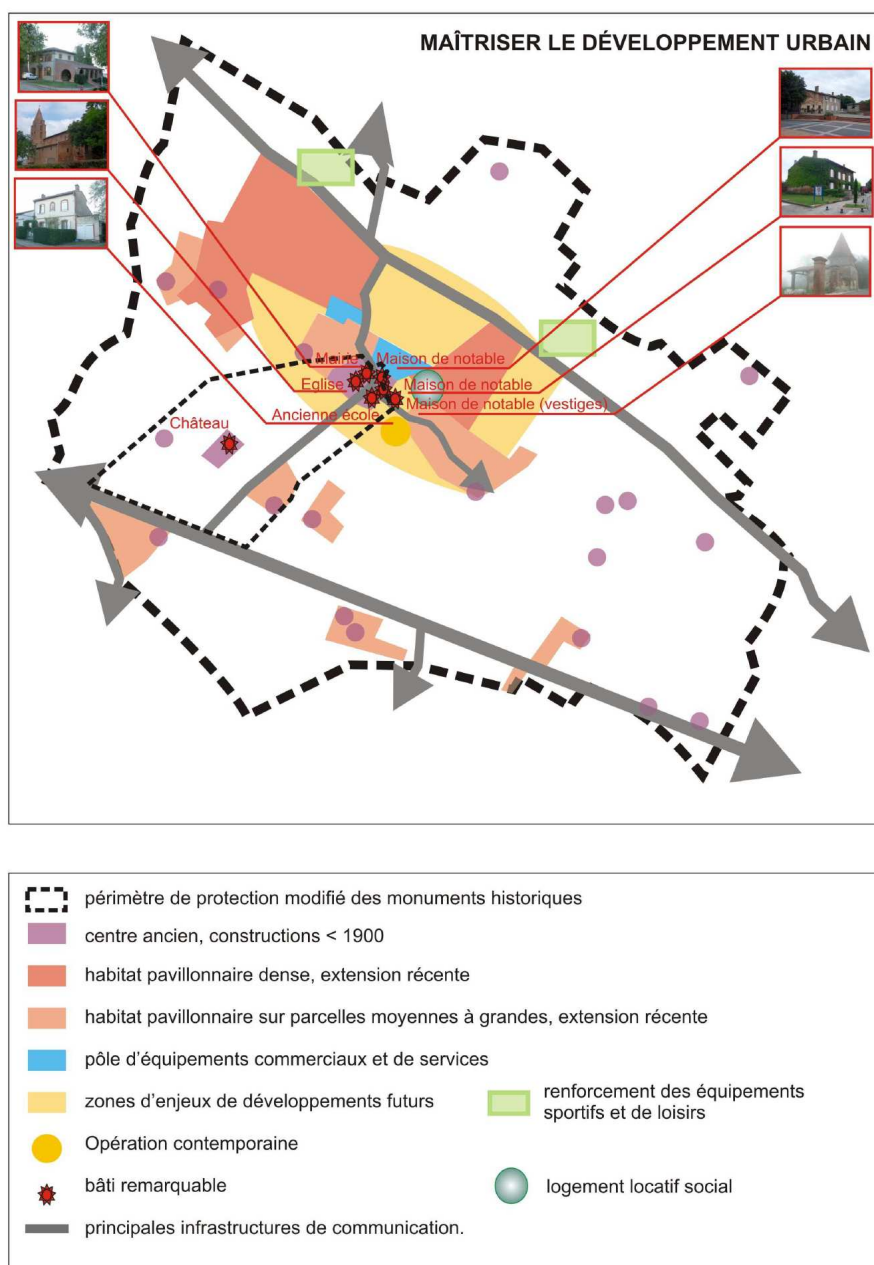
## 1.2 Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les années à venir, dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme.

Pour répondre aux enjeux communaux et supra-communaux, le PADD du PLU d'Auzielle définit trois grandes orientations qui fixent les projets pour les 15 années à venir dans une perspective de population de l'ordre de 1800 habitants en 2025, avec un premier objectif fixé à 1600 habitants d'ici 2012 et 1800 pour 2025 (soit une croissance progressive de 18 % en 5 ans puis 12 % sur 10 ans soit une croissance moyenne annuelle de 2.20 %).

### **Orientation 1 : Assurer la maîtrise du développement démographique et urbain**

Dans un premier temps, le PADD envisage ainsi de créer des opérations d'habitats au lieu dits « les Contours » autour du noyau villageois. L'urbanisation à plus long terme pourra éventuellement se développer sur les secteurs de « Malefuite » ou sur le secteur de la « Pigeonnière ».



### **Orientation 2 : Développer les équipements publics**

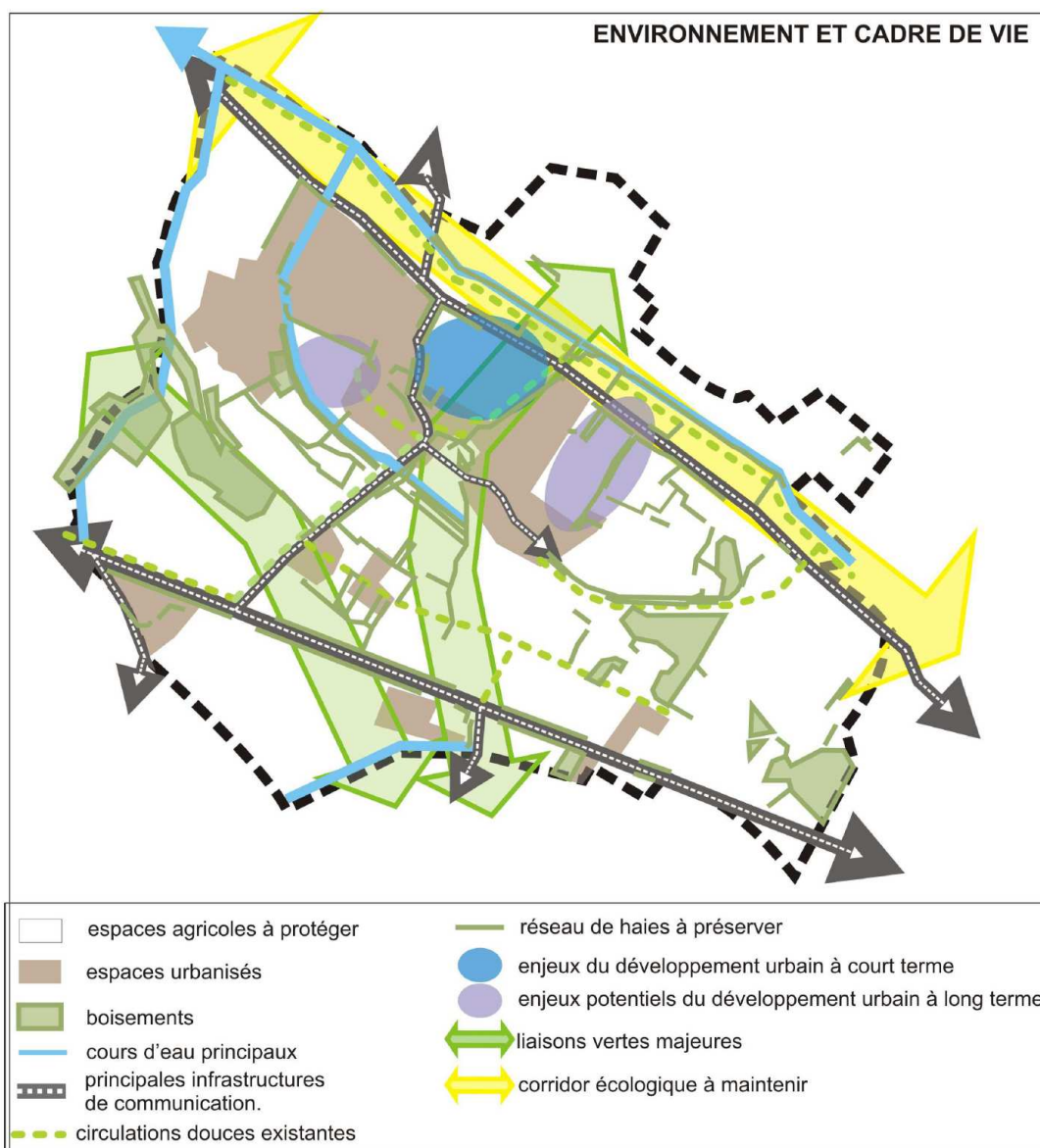
Pour répondre aux besoins de la population le PADD prévoit notamment de :

- Maintenir et conforter les équipements dans le centre de village
- Poursuivre la mise en place des jardins partagés
- Rénover ou agrandir certains équipements communaux (pigeonnier, parc communal, église, mairie)
- Réaliser et renforcer les pôles d'équipements sportifs le long de la Marcaissonne
- Créer une salle polyvalente et installer un nouveau château d'eau

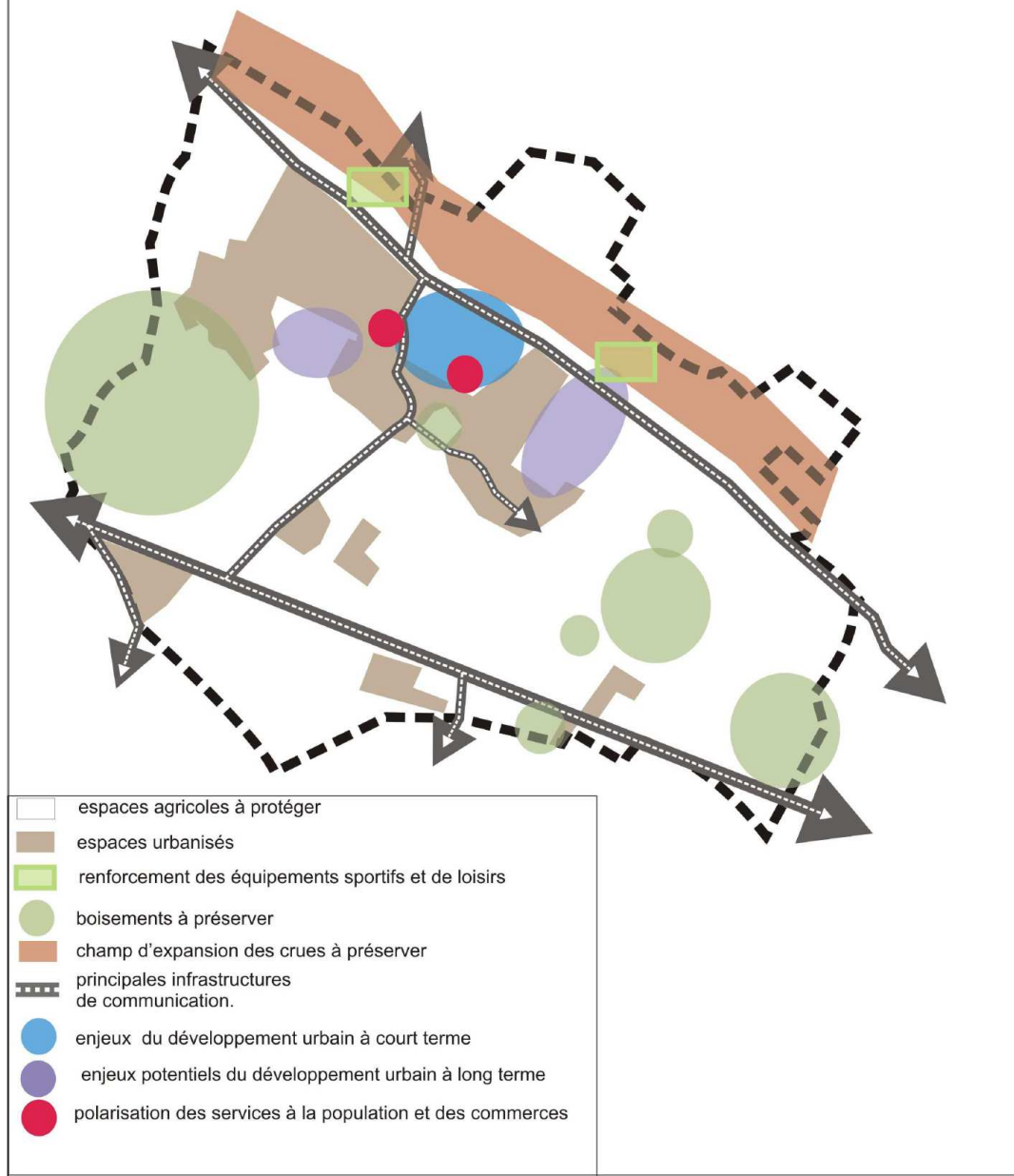
### **Orientation 3 : Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie**

Pour conserver sa qualité paysagère le PADD propose de :

- Préserver les boisements et haies
- Maintenir les corridors écologiques de la Marcaissonne
- Maintenir l'activité agricole
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti existant et les espaces publics
- Protéger les habitants des risques d'inondations
- Développer les liaisons interquartiers et circulations douces



## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



### 1.3 Traduction réglementaire du projet dans le document graphique

La traduction réglementaire des orientations du PADD et la simplification du nombre de secteurs et zones du POS approuvé au PLU en révision, a permis les évolutions graphiques suivantes et a abouti au document graphique présenté ci-après.

Par rapport au POS, le projet de PLU d'Auzielle gagne en clarté et permet notamment d'identifier les zones agricoles et naturelles.

Le PLU propose une grande zone agricole A peu morcelée et permet de délimiter précisément les secteurs Ah d'habitations de tiers dédiées à l'activité agricole.

Les espaces naturels N ont également été renforcés clarifiés et sont principalement portés par le réseau hydrographique de la Marcaissonne, du Tricou et du Nicol. Ils garantissent la préservation des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire communal. Par rapport au POS le PLU renforce la coulée verte le long du ruisseau du Tricou et précise les limites des deux secteurs NL dans la vallée de la Marcaissonne pour permettre l'évolution des équipements sportifs et le maintien d'un pépiniériste en Aa.

Le PLU intègre également les nouveaux zonages de la CIZI affinée et les nouvelles règles de constructions liées aux risques d'inondation le long de la Marcaissonne. Cette nouvelle contrainte limite les constructions et conforte la continuité écologique au nord de la Commune de part et d'autre de la Marcaissonne.

Les Espaces Boisés Classés, EBC, ont très peu évolués et sont principalement intégrés aux espaces naturels N le long du Tricou et aux espaces agricoles A. Un nouveau EBC a cependant été ajouté et inscrit au PLU en zone Urbaine UA au centre du Village et permet de conforter la vocation de ce site en espace vert.

Pour anticiper ses besoins de développement à moyen et long terme, la PLU identifie une nouvelle zone d'urbanisation future AU au lieu-dit « Les Contours » sur des espaces agricoles et cultivés NC (10,17 ha, soit 2 % de la surface communale). Ce nouveau secteur d'urbanisation à court et moyen terme fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

En dehors de cette nouvelle zone d'urbanisation future, deux autres secteurs Ai (12,85 ha, soit moins de 3 % de la surface communale) sont également identifiés au PLU comme des potentialités d'urbanisation à long terme de part et d'autre du centre du village.

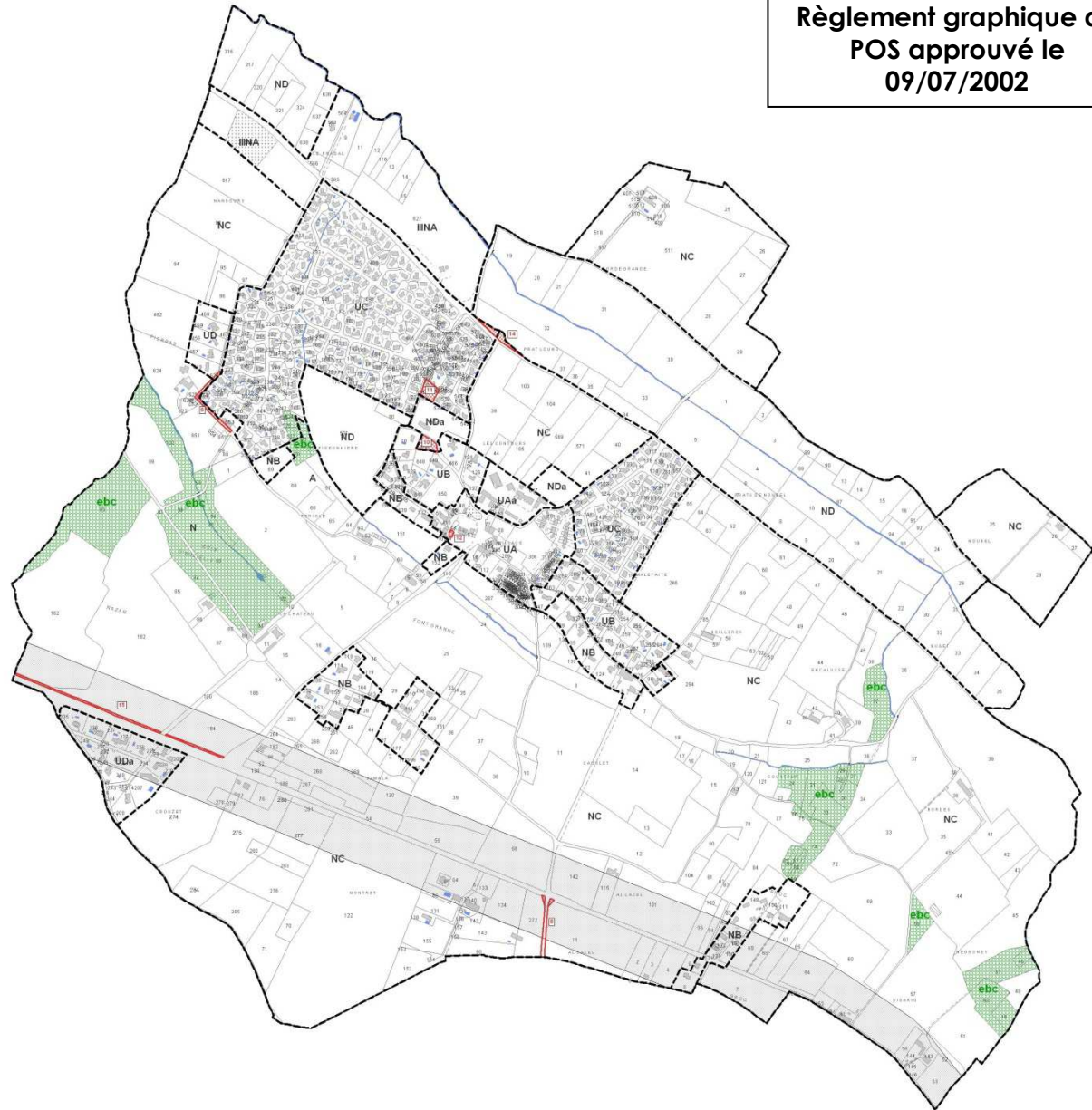
Les espaces urbanisés au POS n'ont pas évolué dans le PLU. En dehors du secteur AU « les Contours » situé au centre de la tâche urbaine en « dent creuse », l'enveloppe urbaine d'Auzielle n'a pas évolué dans le PLU. Seuls les zones NB au POS déjà urbanisées ont été ajoutées en zone UB ou UD, et certaines zones urbanisées ont été redistribuées ou affinées pour plus de cohérence.

Les Emplacements Réservés ont été mis à jour et quatre nouveaux ER à destination de la commune ont été ajoutés au PLU ;

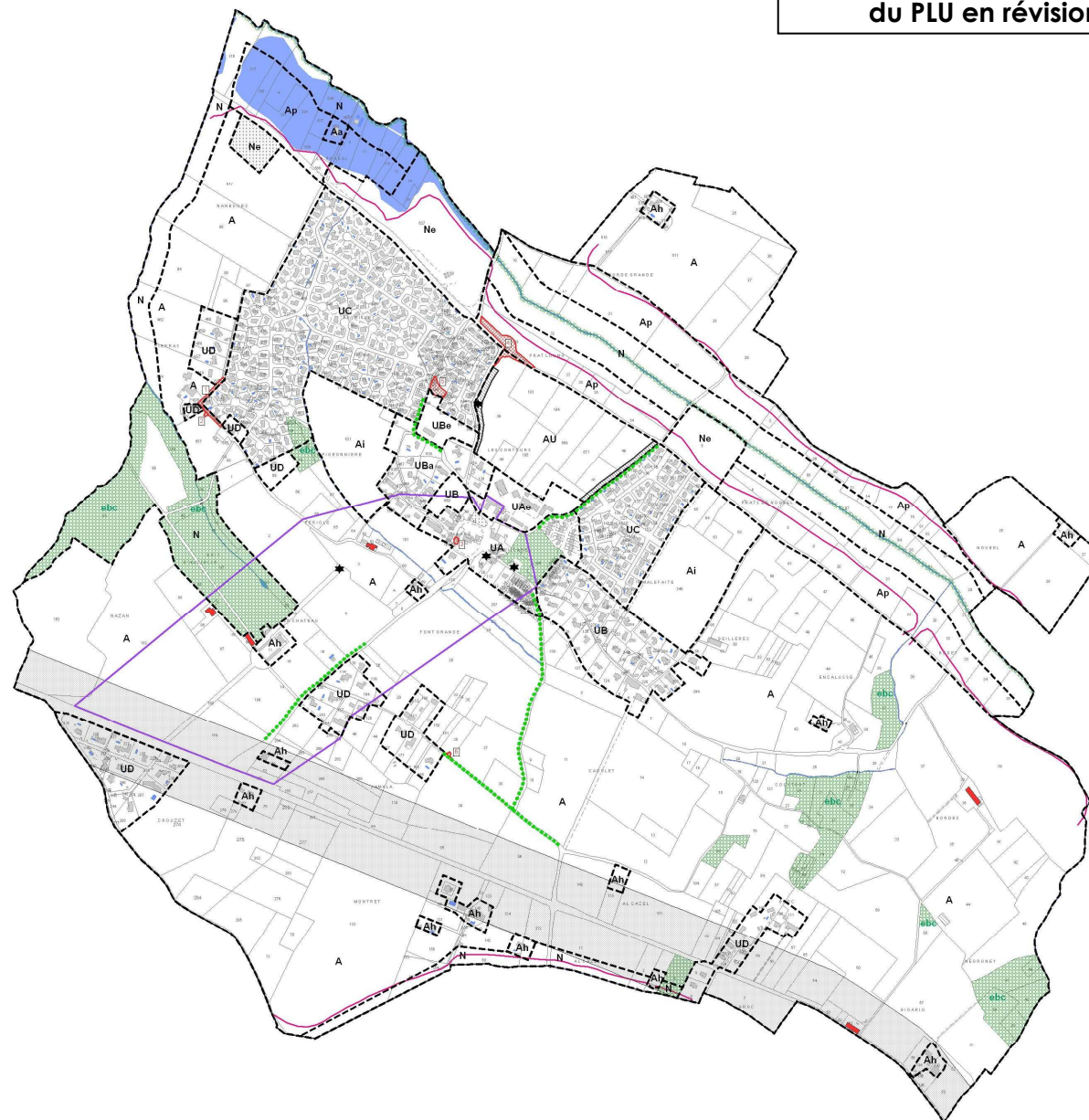
- ER n°2 : création d'une aire de retournement (88 m<sup>2</sup>) au niveau de la voie communale n°5
- ER n°5 : extension de l'ER pour l'aménagement d'un carrefour entre la CD2c et le CD94 (2720 m<sup>2</sup>)
- ER n°6 : espace vert
- ER n°7 : création d'une aire de retournement (85 m<sup>2</sup>)



Règlement graphique du  
POS approuvé le  
09/07/2002



**Règlement graphique  
du PLU en révision**



## **II. EXPOSE SOMMAIRE EVALUANT LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000**

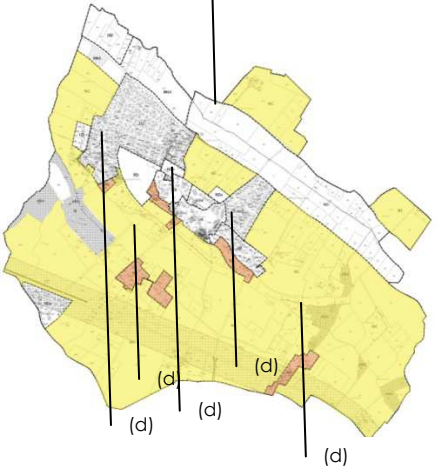

Le tableau ci-après propose de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS au PLU, et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

Cet état des lieux portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).

Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs ...).

La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (habitats naturels, habitats d'espèces et les espèces) les plus proches.

2.1 Evaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000



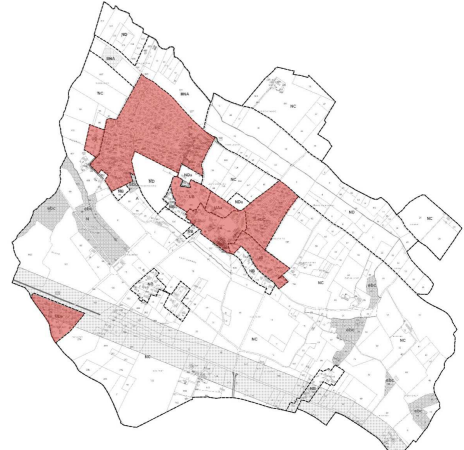
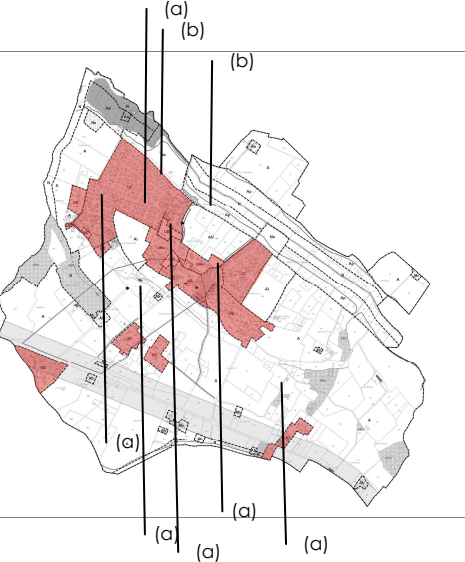
Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution des zones - Explications			Usages actuels de la zone et destinations des sols prévues au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle - périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones agricoles	<p>NC : 322,34 ha NB : 11,41 ha</p> <p><b>Au total 333,75 ha, soit 73 % de la commune</b></p> 	<p>A : 280,17 ha Aa : 0,27 ha Ap : 31,15 ha Ah : 4,04 ha</p> <p><b>Au total 315,6 ha, soit 70 % de la commune</b></p> 	<p><b>Evolution de : - 18 ha</b> Liée à :</p>				-	
			(a) La suppression d'une zone agricole au lieu-dit « les Contours » (-10 ha)	Zone agricole et cultivée NC composée de quelques bosquets et de haies en limites avec le tissu urbain.	<p>Zone à urbaniser AU</p> <p>Accueil de 400 habitants à l'horizon 2020 sous forme de logements collectifs et de maisons de ville.</p> <p>Composée de liaisons douces et cycles et d'espaces verts</p> <p>COS de 0.25 H : 11 m maxi</p>	<p>Disparition des espaces agricoles et des haies entraînant une fragmentation du milieu et un isolement des habitats naturels (10ha).</p> <p>Perturbations des espèces pouvant s'y reposer, y nicher ou s'y alimenter (petits mammifères, reptiles, oiseaux, insectes) par la disparition des milieux, l'augmentation des circulations et la fréquentation du site.</p> <p>Imperméabilisation des sols entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mutation irréversible des habitats concernés,</li> <li>- une augmentation des rejets d'eaux pluviales vers la Marcaisonne, susceptibles d'augmenter le risque d'inondation</li> <li>- un chargement de ces eaux pluviales en substances polluantes supplémentaires, susceptibles de modifier le milieu récepteur et les conditions de vie des espèces (piscicoles notamment).</li> </ul> <p>Perturbations toutefois limitées puisque ces milieux sont cultivés, peu végétalisés et enclavés entre deux lotissements à proximité du noyau villageois et constituent une « dent creuse » : L'aménagement de cette zone n'interrompt aucune continuité écologique puisque le corridor de la Marcaisonne au Nord sera préservé et inscrit en zone agricole protégée Ap.</p> <p>Perturbations également compensées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de bandes non constructibles de part et d'autre de la zone AU</li> <li>- le maintien et la préservation des haies à l'Est de la zone AU</li> <li>- la création d'un espace vert central support de liaisons douces conformément à l'orientation d'aménagement.</li> </ul> <p>La préservation et la création de ces milieux naturels participent au maillage vert du territoire et favorisent les possibilités de déplacement des espèces à travers le tissu urbain entre la vallée de la Marcaisonne et le ruisseau du Tricou.</p>	Limitée à la parcelle agricole « les Contours », au cours d'eau de la Marcaisonne pour les rejets d'eaux pluviales et aux espaces agricoles et naturels (ripisylve, haies) compris entre la zone AU et la Marcaisonne pour les perturbations des espèces.	Aucune incidence du fait de la distance aux sites Natura 2000 (+ de 8 km).
			(b) La transformation d'une zone agricole au lieu-dit « Malefaite »	Zone agricole et cultivée NC composée de quelques haies et petits boisements	Zone d'urbanisation potentielle future à long terme Ai (sous pixel), actuellement inconstructible	<p>Lors de l'ouverture éventuelle à l'urbanisation de la zone : Disparition des espaces agricole et des haies, perturbations des espèces liées à la destruction des espaces, et aux nouvelles nuisances générées par l'urbanisation du site.</p> <p>Augmentation des rejets d'eaux pluviales liée à l'imperméabilisation de la zone.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire qu'avec une révision. Une évaluation des incidences spécifique à l'ouverture de ce secteur se fera à l'occasion de cette procédure.</p>	Limitée à la parcelle agricole « Malefaite » et aux cours d'eau de la Marcaisonne pour les rejets d'eaux pluviales	Aucune incidence
			(c) Le transfert de zones agricoles en zones naturelles le long des ruisseaux du Tricou et du Nicol	Zones agricoles NC cultivées en bord du Tricou et du Nicol Ripisylves discontinues et étroites en limite communale	Zones naturelles N inconstructibles	Aucune perturbation Préservation de l'activité agricole et des continuités écologiques le long des ruisseaux du Tricou et du Nicol	-	Aucune incidence
			(d) L'intégration des zones NB en zones urbanisées (11,4 ha)	Zones NB en milieu agricole déjà urbanisées peu denses	Zone urbanisées UB ou UD peu denses	Aucune perturbation	-	Aucune incidence
			(e) La création de zones Ah (4 ha)	Zones NC agricoles Bâtiments agricoles et habitats de tiers dédiés à l'activité agricole	Zones Ah délimitant les habitats de tiers dédiés à l'activité agricole et permettant l'évolution des constructions existantes ou encadrant les nouvelles constructions	Aucune perturbation Encadrement des habitations de tiers en milieu agricole pour éviter le mitage	-	Aucune incidence
			(f) La création de zones agricoles protégées Ap le long de la Marcaisonne (31 ha)	Zones protégées ND en zones inondables le long de la Marcaisonne en partie cultivées et composées de quelques haies	Zones agricoles protégées Ap de part et d'autre de la Marcaisonne en zones inondables	Aucune perturbation Délimitations plus précises des zones agricoles et naturels le long de la Marcaisonne garantissant la préservation de l'activité agricole et la continuité écologique au Nord d'Auzielle	-	Aucune incidence
			(g) La création d'une zone Aa autour de l'activité de maraîchage (0,27 ha)	Zone IINA dédiée aux équipements actuellement exploitée par un maraîcher en zone inondable	Zone Aa précisant les limites de l'activité de maraîchage au bord de la Marcaisonne	Aucune perturbation Maintien de l'activité existante	-	Aucune incidence


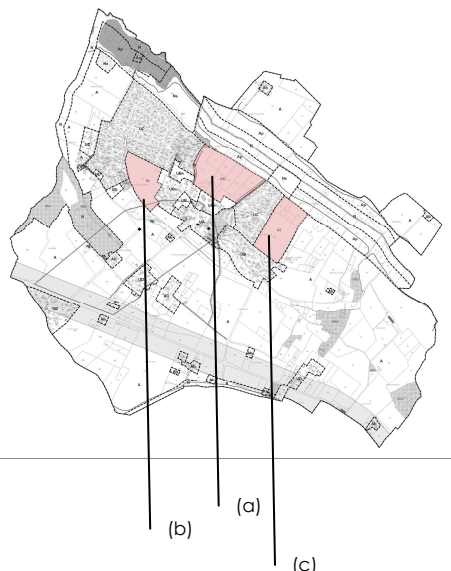



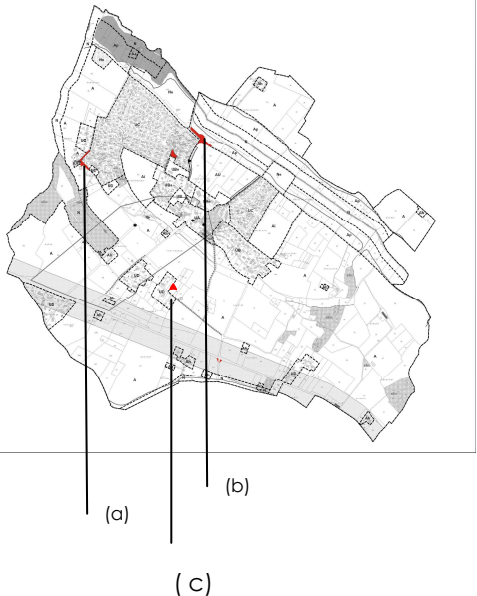

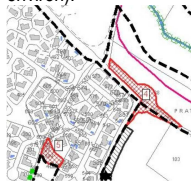
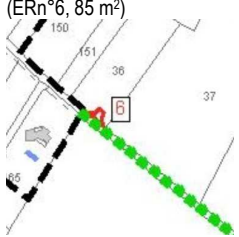
Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution des zones - Explications			Usages actuels de la zone et destinations des sols prévues au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle - périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
<b>Zones naturelles, espaces verts et de loisirs, jardins familiaux.</b>	ND : 55,61 ha NDa : 2,10 ha  <b>Au total 57.7 ha, soit 12,6 % de la commune</b>	N : 42,40 ha Ne : 11,05 ha  <b>Au total 53,4 ha, soit moins de 11,6% de la commune</b>	<b>Evolution de : - 4,3 ha</b> Liée à :					
			(a) La création de deux zones naturelles le long des ruisseaux du Tricou et du Nicol	Zones agricoles NC cultivées en bord du Tricou et du Nicol Ripisylves discontinues et étroites en limite communale Sud et Est	Zones naturelles N inconstructibles	Aucune perturbation  Préservation et renforcement des continuités écologiques le long du Tricou et du Nicol	-	Aucune incidence
			(b) Le transfert de zones naturelles en zones agricoles protégées Ap le long de la Marcaisonne (31 ha)	Zones protégées ND en zones inondables le long de la Marcaisonne cultivées et composées de quelques haies	Zones agricoles protégées Ap de part et d'autre de la Marcaisonne en zones inondables	Aucune perturbation puisque ce secteur est déjà cultivé  De plus le caractère inondable de la vallée de la Marcaisonne contraint les nouvelles constructions agricoles.  Le transfert de ces zones en zones agricoles protégées ne perturbe pas la continuité écologique qui est assurée par la zone naturelle N et de loisirs Ne sur l'ensemble du linéaire de la Marcaisonne.	-	
			(c) La suppression de la zone naturelle et protégée ND au lieu-dit « la Pigeonnière »	Zone naturelle ND cultivée et dépourvue de végétation Délimitée par quelques haies en limite avec les zones urbanisées	Zone d'urbanisation potentielle à long terme Ai (sous pixel), inconstructible	Lors de l'ouverture éventuelle à l'urbanisation de la zone : Disparition des espaces agricole et des haies, perturbations des espèces liées à la destruction des espaces, et aux nouvelles nuisances générées par l'urbanisation du site. Augmentation des rejets d'eaux pluviales liée à l'imperméabilisation de la zone. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire qu'avec une révision. Une évaluation des incidences spécifique à l'ouverture de ce secteur se fera à l'occasion de cette procédure.	Limitée à la parcelle agricole « la Pigeonnière » et aux cours d'eau du Tricou pour les rejets d'eaux pluviales	Aucune incidence  L'évaluation des incidences se fera lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone
			(d) La suppression des deux zones naturelles NDa dans le centre bourg (2,1 ha)	Zones naturelles NDa dans le centre bourg. Espaces en friches composés de quelques haies, boisements et d'espaces verts enherbés à proximité des équipements publics Espaces verts ordinaires à faible intérêt écologique enclavés dans le tissu urbain	Zones urbanisées dédiées aux équipements publics UBe et UAe et aux espaces verts	Disparition de certains espaces verts et enherbés au centre du village et perturbation des espèces pouvant s'y abriter (petits mammifères, reptiles, oiseaux, insectes)  Ces impacts sont toutefois très limités puisqu'ils concernent de très petites surfaces et des espaces naturels ordinaires et que certaines surfaces seront conservées en espaces verts.  De plus, il est prévu de maintenir et protéger les haies sur ces deux espaces pour renforcer le maillage vert Nord Sud sur le territoire communal (art. L123-1-5-7)	Limitée aux espaces verts en milieu urbain	Aucune incidence du fait de la distance aux sites Natura 2000 et de la nature des perturbations (très limitées).



Zonages du	Evolution des zones - Explications	Usages actuels de la zone et	Usages prévisibles de la zone prévue au	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du	Incidences sur les
------------	------------------------------------	---------------------------------	--	---------------------------------------	---------------------	--------------------

	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Espaces Boisés Classés, EBC et réseau de haies	EBC : 19,2 ha Soit moins de 4,2 % de la commune	EBC : 21,2 ha Soit moins de 4,6% de la commune	Evolution de : + 2ha Liée à :					
			(a) La création d'un EBC au centre du village pour conforter la vocation d'espace vert	Zone boisée et enherbée au centre du village non classée en EBC en zone UA	Zone boisée et enherbée au centre du village classée en EBC en zone UA	Aucune perturbation Conforte la vocation du site et préserve les boisements au cœur du village	-	Aucune incidence
			(b) La création d'un EBC en milieu agricole	Espace boisé non classé en zone agricole NC	Espace boisé classé en zone agricole A	Aucune perturbation Conforte et préserve les boisements et zones de refuges pour la faune en zone agricole	-	Aucune incidence
		(c) Protection des haies au titre de l'article L 123-1-5-7	Haies en milieux agricole ou urbain non protégées	Haies protégées en milieux agricole et urbain	Aucune perturbation Préserve les espaces naturels et maille le territoire par des liaisons vertes Nord-Sud favorables aux déplacements des espèces entre la Marcaisonne et le Tricou	-	Aucune incidence	
Zones Urbanisées U	UA : 5,85 ha UAa : 1,72 ha UB : 7,96 ha UC : 34,96 ha UD : 1,63 ha UDa : 4,33 ha  Au total 56.4 ha, soit 12,3 % de la commune	UA : 5,97 ha UAe : 2,29 ha UB : 8,17 ha UBa : 4,20 ha Ube : 1,04 ha UC : 34,24 ha UD : 14,35 ha  Au total 70,26 ha, soit 15,3 % de la commune	Evolution de : + 13,8 ha Liée à :					
			(a) L'intégration des zones NB du POS aux zones UB et UD du PLU (+11.4 ha)	Zones urbanisées NB : habitat peu dense diffus contigües au noyau villageois ou constitué en hameau en milieu agricole (hameau de Jamala)	Zones urbanisées UB à densité moyenne au plus proche du noyau villageois  Zones urbanisées UD moins denses dans les hameaux en milieu agricole	Aucune perturbation du fait du caractère déjà urbanisé des zones et du maintien des faibles densités dans les hameaux en zone agricole	-	Aucune incidence
		(b) La création de deux zones urbaines UBe et UAe dédiées aux équipements contigües au centre du village	Zones naturelles NDa contigües au centre bourg. Espaces en friches composés de quelques haies, boisements et d'espaces verts enherbés à proximité des équipements publics Espaces verts ordinaires à faible intérêt écologique enclavés dans le tissu urbain	Zones urbanisées dédiées aux équipements publics UBe et UAe	Disparition des espaces verts et enherbés au centre du village et perturbation des espèces pouvant s'y abriter (petits mammifères, reptiles, oiseaux, insectes)  Ces impacts sont toutefois très limités puisqu'ils concernent de très petites surfaces et des espaces naturels ordinaires et que certaines surfaces seront conservées en espaces verts.  De plus, il est prévu de maintenir et protéger les haies sur ces deux espaces pour renforcer le maillage vert Nord Sud sur le territoire communal (art. L123-1-5-7)	Limitée aux espaces verts en milieux urbain	Aucune incidence du fait de la distance aux sites Natura 2000 et de la nature des perturbations (très limitées).	

Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution des zones - Explications			Usages actuels de la zone et destinations des sols prévues au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle - périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones à urbaniser AU Zones Ai	IIINA : 14,45 ha  Soit 3 % de la commune	AU : 10,17 ha Ai : 12,85 ha <b>Au total 23,02 ha, soit 5 % de la commune</b>	<b>Evolution de : + 4,4 ha</b> Liée à :				-	
			(a) La création d'une zone à urbaniser à court terme au lieu-dit « les Contours » (+10,2 ha)	Zone agricole et cultivée NC composée de quelques bosquets et de haies en limites avec les lotissements zone agricole enclavée entre deux zones pavillonnaires à proximité du centre villageois.	Zone à urbaniser AU Accueil de 400 habitants à l'horizon 2020 sous forme de logements collectifs et de maisons de ville.  COS de 0.25 H : 11 m maxi	Disparition des espaces agricoles et des haies entraînant une fragmentation du milieu et un isolement des habitats naturels (10ha). Perturbations des espèces pouvant s'y reposer, y nicher ou s'y alimenter (petits mammifères, reptiles, oiseaux, insectes) par la disparition des milieux, l'augmentation des circulations et la fréquentation du site. Imperméabilisation des sols entraînant : - une mutation irréversible des habitats concernés, - une augmentation des rejets d'eaux pluviales vers la Marcaissonne, susceptibles d'augmenter le risque d'inondation - un chargement de ces eaux pluviales en substances polluantes supplémentaires, susceptibles de modifier le milieu récepteur et les conditions de vie des espèces (piscicoles notamment).  Perturbations toutefois limitées puisque ces milieux sont cultivés, peu végétalisés et enclavés entre deux lotissements à proximité du noyau villageois et constituent une « dent creuse » : L'aménagement de cette zone n'interrompt aucune continuité écologique puisque le corridor de la Marcaissonne au Nord sera préservé et inscrit en zone agricole protégée Ap. Perturbations également compensées par : - la création de bandes non constructibles de part et d'autre de la zone AU - le maintien et la préservation des haies à l'Est de la zone AU - la création d'un espace vert centrale support de liaisons douces conformément à l'orientation d'aménagement. La préservation et la création de ces milieux naturels participent au maillage vert du territoire et favorisent les possibilités de déplacement des espèces à travers le tissu urbain entre la vallée de la Marcaissonne et le ruisseau du Tricou.	Limitée à la parcelle agricole « les Contours », au cours d'eau de la Marcaissonne pour les rejets d'eaux pluviales et aux espaces agricoles et naturels (ripisylves, haies) compris entre la zone AU et la Marcaissonne pour les perturbations des espèces.	Aucune incidence du fait de la distance aux sites Natura 2000 (+ de 8 km).
			(b) La création d'une zone agricole inconstructible potentiellement urbanisable à long terme Ai au lieu-dit « la Pigeonnière » (+ 5,4 ha)	Zone naturelle ND cultivée et dépourvue de végétation Délimitée par quelques haies entourée de zones urbanisées	Zone d'urbanisation potentielle à long terme Ai, actuellement inconstructible (sous pixel)	Lors de l'ouverture éventuelle à l'urbanisation de la zone : Disparition des espaces agricoles et des haies, perturbations des espèces liées à la destruction des espaces, et aux nouvelles nuisances générées par l'urbanisation du site. Augmentation des rejets d'eaux pluviales liée à l'imperméabilisation de la zone.  L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire qu'avec une révision. Une évaluation des incidences spécifique à l'ouverture de ce secteur se fera à l'occasion de cette procédure.	Limitée aux parcelles agricoles « la Pigeonnière » et « Malfaitte », aux cours d'eau du Tricou et de la Marcaissonne pour les rejets d'eaux pluviales.	Aucune incidence  L'évaluation des incidences se fera lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone
			(c) La création d'une zone agricole inconstructible potentiellement urbanisable à long terme au lieu-dit « Malefaite » (+ 7, 5 ha)	Zone agricole et cultivée NC composé de quelques haies et boisements dans la continuité des lotissements pavillonnaires				
		(d) La suppression de la zone dédiée à l'urbanisation IIINA au bord de la Marcaissonne (-14.5 ha)	Zone destinée aux équipements publics IIINA en zone inondable en rive gauche de la Marcaissonne. Secteur composée de la ripisylve boisée et discontinuée de la Marcaissonne, d'équipements sportifs, de terrains de sports, du cimetière et d'une activité de maraîchage Quelques espaces agricoles sont recensés à l'Ouest de la zone III NA	Zones naturelles dédiées aux équipements publics Ne et agricole A en zone inondable	Aucune perturbation  Puisque ce secteur gardera sa vocation naturelle tout en permettant l'évolution des équipements. Ces évolutions seront très limitées car contraintes par le règlement lié au caractère inondable de la zone.	-	Aucune incidence	

Zonages du règlement graphique du PLU en révision	Evolution des zones - Explications			Usages actuels de la zone et destinations des sols prévues au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle - périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Emplacements réservés ER	<b>7 ER : 10100 m<sup>2</sup></b> Destinés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement de voiries et d'un carrefour,</li> <li>- L'extension du centre socio culturel, l'aménagement d'espaces verts d'accompagnement...</li> </ul> 	<b>7 ER : 5598 m<sup>2</sup></b> Destinés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement de voiries et d'un carrefour</li> <li>- L'aménagement d'un espace public</li> <li>- La création d'aires de retournement</li> </ul> 	Evolution des ER liée à : <p>(a) la création d'une réserve foncière pour la création d'une aire de retournement (ERn°2, 88 m<sup>2</sup>) dans le lotissement Pierras.</p>  <p>(b) L'augmentation de l'emprise foncière pour l'aménagement d'un carrefour entre le CD2c et le CD94 (ER n°4, 1000 m<sup>2</sup> supplémentaire environ).</p>  <p>(c) la création d'une réserve foncière pour la création d'une aire de retournement (ERn°6, 85 m<sup>2</sup>)</p> 	Espace agricole cultivé NC en limite des lotissements Espace dépourvu de végétation	Voirie Aire de retournement.	Disparition de la zone agricole et cultivée sur une très petite surface (88 m <sup>2</sup> ).	-	Aucune incidence
				Espace agricole et haies le long du CD2c chemin toulousain et CD94 en zone naturelle ND rive gauche de la Marcaissonne	Carrefour et voirie (2724 m <sup>2</sup> ). En limite des lotissements et de la future zone d'urbanisation « Les Contours ».	Disparition des haies et perturbations des espèces potentiellement présentes (petits mammifères, oiseaux, reptiles, insectes) liées à la disparition du milieu et aux nuisances sonores générées par l'augmentation de la circulation.  Ces perturbations sont toutefois très limitées puisque l'emprise du carrefour est très restreinte et ne touche pas à des espaces naturels d'intérêt écologique. Cet aménagement n'interrompt pas la continuité écologique assuré par le cours d'eau de la Marcaissonne.	Limitée aux espaces agricoles et boisements le long du chemin Toulousain	Aucune incidence du fait de la distance aux sites Natura 2000 et de la nature des perturbations (très limitées).
				Espace agricole cultivé NC en limite des lotissements Espace dépourvu de végétation	Voirie Aire de retournement.	Disparition de la zone agricole et cultivée sur une très petite surface (85 m <sup>2</sup> ).	-	Aucune incidence

## 2.2 Conclusion

Le projet de révision du PLU d'Auzielle s'inscrit dans la continuité du POS approuvé et reprend l'ensemble des zones urbanisées initialement définies. Les principales évolutions apportées par le PLU en révision concernent :

- La création d'une nouvelle zone à urbaniser AU pour le développement à court terme sur le secteur « les Contours » sur des espaces aujourd'hui agricoles cultivés (10 ha),
- La création de deux nouvelles zones d'urbanisation éventuelles future Ai pour le développement à long terme sur les secteurs agricoles et naturels « la Pigeonnière » et « Malefaite » dans la continuité du tissu urbain,
- Le transfert des zones naturelles localisées de part et d'autre des cours d'eau de la Marcaissonne en espaces agricoles protégés,
- La création de nouveaux Espaces Boisés Classés en milieux urbains et agricoles
- La protection des haies et la définition de bandes inconstructibles permettant la maillage vert du territoire,
- La création de deux nouvelles réserves foncières pour l'aménagement d'une aire de retournement et d'un carrefour.

Ces évolutions permettent de répondre aux nouveaux enjeux communaux et supra-communaux tout en garantissant un cadre de vie agréable aux habitants et la préservation du paysage, des milieux naturels et agricoles caractéristiques du Lauragais.

Les perturbations potentielles liées à la révision du PLU de la commune d'Auzielle sur l'environnement concernent principalement :

- La disparition et la fragmentation des milieux agricoles et de quelques haies entraînant un isolement des milieux naturels et un appauvrissement biologique du milieu,
- La perturbation des espèces potentiellement présentes sur ces milieux et à proximité (petits mammifère, reptiles, oiseaux et insectes) liée à la disparition des habitats, à l'augmentation des circulations et à la fréquentation des sites.
- La modification des cours d'eau et des conditions de vie des espèces animales générées par l'augmentation des rejets d'eaux pluviales et l'augmentation de substances polluantes vers ces cours d'eau.

Toutefois ces perturbation seront très limitées puisque :

- Elles concernent principalement des espaces cultivés à faible intérêt écologique,
- Toutes les continuités écologiques existantes seront préservées voire renforcées le long des cours d'eau et ruisseaux traversant la commune d'Auzielle grâce aux zones N, Ne, A, Aa et Ap et par la réglementation liée à la zone inondable de la Marcaissonne.
- Les projets d'urbanisation à court et long sont inscrits dans la continuité du bâti ou dans des secteurs en « dent creuse » limitant au maximum la fragmentation ou l'isolation des habitats naturels,
- Les projets d'urbanisation préservent au maximum les espaces naturels existant (haies, boisements) et proposent la création de nouveaux espaces verts supports de liaisons douces, favorables aux continuités vertes en milieu urbanisé.

D'autre part, l'ouverture à l'urbanisation éventuelle de deux zones à urbaniser Ai « Malefaite » et « La Pigeonnière », ne pourra se faire que lors d'une révision générale. Une évaluation des incidences spécifiques sur ces deux sites se fera à l'occasion de ces prochaines procédures.



La zone d'influence du projet de PLU associée à ces perturbations se limite le plus souvent au zonage lui-même, mais peut éventuellement s'étendre aux milieux naturels les plus proches :

- Cours d'eau et ripisylves de la Marcaissonne et du Nicol,
- Espaces agricoles et réseau de haies situés à proximité des futures zones à urbaniser,

mais en aucun cas aux sites Natura 2000 Garonne aval.

**Compte tenu de la distance aux sites Natura 2000 (plus de 8 km), et de la nature des perturbations et de leur zone d'influence, le PLU d'Auzielle n'aura manifestement pas d'effets notables sur les sites Natura 2000 recensés et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces protégées au titre de Natura 2000.**

*NB :*

*Cette notice d'évaluation des incidences du PLU en révision d'Auzielle sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :*

- *la réalisation d'une étude d'impact,*
- *la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*